

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.africa-union.org](http://www.africa-union.org)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt-sixième session ordinaire**

**23 – 27 janvier 2015**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/864(XXVI)x Rev.1**

Original: anglais

**RAPPORT DU SOUS COMITE DU COREP SUR LES ACCORDS  
DE SIEGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES REUNIONS**

## RAPPORT DU SOUS COMITE DU COREP SUR LES ACCORDS DE SIEGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES REUNIONS

### I. INTRODUCTION

1. Le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les Accords d'accueil des réunions s'est réuni le 22 janvier 2015 au siège de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), sous la présidence du Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Union africaine et Président du Sous-comité.

2. Le Sous-comité se compose comme suit:

Bureau:

- Mauritanie (président)
- Lesotho (1er vice-président)
- Érythrée (2ème vice-président)
- Gabon (3ème vice-président)
- Sierra Leone (Rapporteur)

Membres :

- Région Afrique de l'Ouest: Libéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo ;
- Région Afrique du Nord : Mauritanie et. R. A. S. D ;
- Région Afrique de l'Est : Érythrée, Éthiopie et Kenya ;
- Région Afrique australe : Botswana, Lesotho et Namibie;
- Région Afrique centrale : Burundi, Congo et Gabon.

### II. PARTICIPATION

3. Les États membres suivants du Sous-comité ont participé à la réunion:

Botswana, Burundi, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Kenya, Lesotho, Libéria, Mauritanie, Namibie, Sénégal, Sierra Leone et Togo

### III. OUVERTURE

4. Dans son allocution d'ouverture, le Président du Sous-comité et Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Union africaine a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion du Sous-comité du COREP sur le siège et les accords de siège (Sous-comité) qui ne s'était pas réuni depuis longtemps.

#### IV. QUESTIONS EXAMINÉES

5. Le Sous-comité a examiné les questions suivantes:
- i. Les obligations concernant les privilèges et les immunités;
  - ii. Les plaintes reçues de la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Union africaine sur l'allégation de violation des privilèges et immunités du Représentant permanent et de son épouse;
  - iii. Les nouvelles questions des membres du personnel de la Commission de l'UA sur la mise en œuvre de l'Accord de siège:
    - a) période d'un an pour importer des véhicule (s) en franchise;
    - b) allégation d'abus dans l'utilisation des voitures diplomatiques;
    - c) importation de seconds véhicules pour les membres du personnel mariés à des ressortissants éthiopiens ou les résidents permanents;
    - d) taxe sur l'importation de pièces de rechange pour le personnel de la Commission de l'UA recruté au niveau international à partir de P3 en descendant;
    - e) allégations de mauvais traitements des fonctionnaires élus de l'UA par le personnel des douanes et de sécurité à l'aéroport international de Bole;
    - f) politique en cours dans les banques éthiopiennes sur l'accès par le personnel, les fonctionnaires de l'UA et leurs ayants droit, à leurs salaires et autres fonds en devises ;
  - iv. Les questions en suspens ou non résolues du rapport de la dernière réunion du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les Accords d'accueil des réunions (janvier 2013) :
    - a) la période de franchise de droits de douane sur l'importation de véhicules lors du recrutement initial des membres du personnel;
    - b) l'importation de seconds véhicules pour les membres du personnel mariés à des ressortissants éthiopiens ou les résidents permanents;
    - c) l'obligation de présenter le contrat du membre du personnel de la Commission de l'UA en vue de lui établir ou de renouveler sa carte d'identité ;
    - d) les remboursements de devises saisies à l'aéroport; et

- e) les relations entre la Commission de l'UA, le Ministère des Affaires étrangères et les autres organismes gouvernementaux éthiopiens.

## V. TRAVAUX

6. Dans son exposé, le Conseiller juridique a rappelé le mandat du Sous-comité avant de présenter les conclusions résumées de la réunion du Comité conjoint de mise en œuvre des accords de siège. Pour conclure ses propos, il a souligné la nécessité de directives visant à combler le déficit de mise en œuvre de l'Accord de siège.

7. À l'issue de la présentation du Conseiller juridique, les participants ont formulé des commentaires ou des observations comme suit :

- i) le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Union africaine a rappelé l'incident allégué qui s'est produit à son arrivée à l'aéroport international de Bole le 14 mai 2014 et déclaré ce qui suit :
- ses privilèges et immunités et ceux de sa femme auraient été violés ;
  - l'inviolabilité des documents de la Mission permanente n'a pas été respectée ;
  - la fouille non-autorisée de ses bagages personnels ;
  - l'assistant des services du Protocole était à l'aéroport et le Chef et le Chef adjoint du Protocole de la Commission en ont été informés lorsque l'incident se déroulait ;
  - des lettres ont été envoyées au Président du Sous-comité et à la Présidente de la Commission pour protester contre la prétendue violation et trouver une solution.
- ii) le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Union africaine a demandé au COREP d'exhorter le pays hôte à respecter ses obligations en vertu de l'Accord de siège, de la Convention de l'OUA sur les privilèges et immunités et de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ;
- iii) le pays hôte devrait envisager d'élaborer des modalités pour permettre aux diplomates de remettre ou de transférer de l'argent à leurs familles dans leurs pays d'origine, en particulier à la lumière de la dévastation économique provoquée par le virus Ébola;
- iv) rien dans l'Accord de siège ne stipule que la période de franchise de droits pour l'importation de véhicule est d'un an ;

- v) le pays hôte et la Commission devraient élaborer des directives qui stipulent la période de temps pendant lequel importer en franchise un véhicule ;
- vi) empêcher les membres de personnel de la Commission de l'UA mariés à des Éthiopiens ou les résidents permanents d'importer un deuxième véhicule équivaldra à une discrimination contre ces membres du personnel.
- vii) le Sous-comité devrait être saisi de la plainte de l'Érythrée;
- viii) certaines délégations ont raconté leurs expériences avec la sécurité de l'aéroport et ont souligné la nécessité de bien former les employés du gouvernement sur les privilèges et immunités des diplomates;
- ix) le pays hôte devrait envisager d'aligner sa pratique avec celles des autres pays en ce qui concerne l'importation de pièces de rechange;
- x) la Commission devrait étudier les autres accords de siège signés avec les pays hôtes des autres organes de l'UA en vue de comparer les privilèges, facilités et immunités;
- xi) le pays hôte et la Commission devraient envisager de revoir l'Accord de siège en vue de combler les lacunes.

8. Après les commentaires et observations formulées par les délégations, le Représentant de la délégation éthiopienne a répondu ainsi qu'il suit :

- i) a réitéré l'engagement du pays hôte de s'assurer que tous les privilèges, facilités et immunités dont bénéficie la communauté diplomatique de l'UA sont protégés;
- ii) comme indiqué dans le rapport, certains des problèmes ont déjà été résolus tandis que d'autres ont été largement débattus entre le pays hôte et la Commission;
- iii) en ce qui concerne la plainte de l'Érythrée, le pays hôte avait examiné les allégations et n'avait trouvé aucune preuve de violation des immunités du Représentant permanent de l'Érythrée, mais fera rapport de ses conclusions au Sous-comité en temps opportun;
- iv) les transferts d'argent et de devises sont régis par les lois et règlements pertinents du pays hôte, mais le gouvernement se penchera sur la demande exprimée ;
- v) comme indiqué dans le rapport du Comité de mise en œuvre de l'Accord du Siège, des directives sur l'importation de pièces de rechange seront élaborées;

- vi) le pays hôte se penchera sur la question du montant maximal de devises qu'un membre du personnel peut retirer de son compte bancaire.

9. A l'issue des travaux, le Président du Sous-comité a mis sur pied un Groupe de travail sous la présidence de la Mauritanie, composé de la Sierra Leone, du Lesotho, de l'Ethiopie, de l'Erythrée, du Kenya et la Commission. Ce Groupe de travail qui a été créé pour examiner les conclusions et les recommandations du COREP s'est réuni et a formulé les recommandations ci-après :

## VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

10. A l'issue de ses délibérations sur le rapport de la réunion du Comité conjoint de mise en œuvre des Accords de siège, le Sous-comité a formulé ses conclusions et a recommandé au COREP ce qui suit :

1. **PRENDRE NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil de réunion;
2. **EXPRIMER** sa gratitude à la République fédérale démocratique d'Ethiopie, pour son engagement en tant que pays hôte, pour les privilèges, facilités et immunités nécessaires qu'elle accorde à l'Union africaine et à ses États membres, **conformément à l'accord entre l'Union africaine et la République fédérale démocratique d'Ethiopie sur le siège de l'Union africaine (accord de siège)**;
3. **EXHORTER** le pays hôte à continuer à exécuter les obligations qui lui incombent en vertu **de l'Accord de siège** ;
4. **DEMANDER** aux Etats membres, à la Commission et aux fonctionnaires de respecter les lois du pays hôte, conformément à l'Accord de siège ;
5. **DEMANDER EGALEMENT** au pays hôte d'étudier les modalités pour les transferts de fonds légaux, les opérations de change et les envois de fonds;
6. **DEMANDER EN OUTRE** au pays hôte de mener une enquête sur la plainte formulée par l'Etat d'Erythrée la violation des privilèges et immunités de son Représentant permanent et de son épouse à l'aéroport international de Bole le 14 mai 2014 et d'en faire rapport au Sous-Comité avant juin 2015, et **DEMANDER EGALEMENT** à la Commission de soumettre son rapport sur la question au Sous-Comité avant juin 2015;
7. **INVITER** le pays hôte et la Commission à poursuivre leurs contacts pour assurer l'exécution de leurs obligations respectives en vertu de l'Accord de siège d'une manière prévisible et **SOULIGNER** la nécessité pour le Comité conjoint de mise en œuvre de l'Accord de siège de se réunir régulièrement afin de continuer à suivre la mise en œuvre effective de l'accord de siège et de résoudre de manière opportune toutes les questions pendantes;

8. **DEMANDER** à la Commission d'étudier les accords de siège avec les autres pays abritant les organes, les bureaux et les institutions de l'Union africaine et de présenter une analyse comparative des privilèges, facilités et immunités au Sous-comité en juin 2015 ;
9. **DEMANDER EGALEMENT** au Sous-comité d'examiner la mise en œuvre des accords de siège entre l'Union africaine et les États membres qui abritent des organes, des bureaux et des institutions de l'Union africaine;

## VII. CLÔTURE

11. A la clôture de la réunion, le Représentant permanent du Kenya a remercié tous les délégués de leur participation et tout particulièrement ceux du gouvernement du pays hôte pour avoir répondu à certaines des questions qui ont été soulevées.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

2015

# Report of PRC sub-committee on headquarters and host agreements

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4622>

*Downloaded from African Union Common Repository*